



PROGRAMME DE SESSION

TRAVAUX DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE ET DE MATERIAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OU D'ARTICLES EN CONTENANT Y COMPRIS DANS LES CAS DE DEMOLITION

SOUS-SECTION 3 – FORMATION RECYCLAGE – PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail



PUBLIC

L'opérateur de chantier d'entreprise réalisant des travaux définis à l'article R.4412-94 Alinéa 1 du Code du Travail arrivant en fin de validité de son dernier recyclage.



PRÉ-REQUIS

- Être âgé de **plus de 18 ans**.
- **Maîtriser la langue française** (si non, nous contacter).
- **Avoir suivi et validé la formation de premier recyclage ou de recyclage d'opérateur de chantier** depuis moins de 3 ans dans un organisme de formation certifié.
- **Occuper une fonction d'opérateur de chantier** au sein d'une entreprise de désamiantage durant cette période.



DURÉE & HORAIRES

2 jours, soit 14 heures d'enseignement.

Les différentes séquences de stage se déroulent de **8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.

Deux pauses sont effectuées dans la journée.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

Prescriptions minimales de formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- o Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- o Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;

- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication ;

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement.



Amaxteo Formation et Conseil – Prévention des risques

80 rue Johannes Kepler 29200 BREST – 7 avenue Jacques Cartier 77600 BUSSY SAINT GEORGES – 44 route de Corbas 69200 VENISSIEUX - 6 rue Thalès 33700 MERIGNAC
Tél. : 01 64 27 07 89 – Fax. : 01 60 35 12 95 – contact@amaxteo.com – www.amaxteo.com

Organisme de formation enregistré sous le numéro 5329 081 33 29 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Siret n° 501 485 080 00011 – NAF 8559A



PROGRAMME DE SESSION

TRAVAUX DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE ET DE MATERIAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS OU D'ARTICLES EN CONTENANT Y COMPRIS DANS LES CAS DE DEMOLITION

SOUS-SECTION 3 – FORMATION RECYCLAGE – PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-94 (Alinéa 1) du Code du Travail



PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **10 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- **Mise en situation** sur plate-forme pédagogique ;
- Remise d'un **support de formation** ;
- **Évaluation des connaissances** en fin de session.



ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation. Une attestation de compétences nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire selon les modalités d'évaluation décrites ci-après et sous réserve d'avoir suivi l'intégralité de la formation.



FORMATEUR

Formateurs **Amaxteo titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBTB**.

Médecin du travail.



MODALITÉS D'ÉVALUATION

Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.

- **Évaluation théorique** de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :
 - l'impact de la consommation de tabac et le respect des mesures d'hygiène sur le sur risque de maladies liées à l'amiante ;
 - le suivi médical professionnel et post professionnel dont il bénéficie et les documents qui doivent lui être remis par l'employeur lorsqu'il quitte l'entreprise ;
 - la connaissance des matériaux amiantés ;
 - les types d'équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage ;
 - les gestes professionnels et les techniques permettant de réduire aussi bas que possible les émissions de fibres.
- **Évaluation pratique** de 2 heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation sur chantier fictif permettant d'évaluer deux stagiaires au maximum simultanément sur, notamment, les points suivants :
 - le respect des procédures d'habillage, d'entrée en zone, de décontamination et de sortie de zone ;
 - la réalisation d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter ;
 - la mise en œuvre de techniques de retrait ou de confinement sur des matériaux amiantés permettant de réduire aussi bas que possible l'empoussièrement, portant sur des matériaux friables et non friables ;
 - la mise en œuvre des opérations de nettoyage en vue de la mise en place d'un chantier et de la restitution de ce dernier après le désamiantage ;
 - le respect des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;
 - le respect des procédures relatives à l'élimination des déchets.



COÛT

580 € HT par stagiaire.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- **Aptitude médicale au poste de travail du travailleur**, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- **Attestation de compétence d'opérateur de chantier** de premier recyclage ou de recyclage de moins de 3 ans délivrée par un organisme de formation certifié.
- Règlement de la totalité des prestations souhaitées.